

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 13 juin 2014

Unité territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**_*_*_*_*_

SARL Distillerie CHAIGNAUD
Chez Gonin
16360 REIGNAC

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Sous-Préfet de COGNAC a transmis par bordereau du 22 mai 2014 à l'Inspection des Installations Classées, les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 30 janvier 2014 par la SARL Distillerie Chaignaud au lieu-dit « Bois des Brandes » à REIGNAC.

La demande porte sur l'extension d'une distillerie existante avec la construction d'un local qui abritera 4 alambics supplémentaires.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : Société des établissements CHAIGNAUD JACKY SARL
Siège social : Chez Gonin 16360 REIGNAC
Adresse du site : Bois des Brandes 16360 REIGNAC
Statut juridique : EARL
N° de SIREN : 950 600 858 00019
Code NAF : 1101Z
Nom et qualité du demandeur : Monsieur CHAIGNAUD Jacky
Interlocuteur pour le dossier : Monsieur CHAIGNAUD Jacky

1.2 – Historique du site

L'installation existante est composée d'une distillerie de 6 alambics de 25 hl de capacité de charge chacun, d'un chai de distillation d'une capacité maximale de stockage (CMS) de 160 m³, d'un chai de stockage d'alcool de bouche d'une capacité maximale de stockage de 205 m³, d'une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité de production annuelle de 2 098 hl et d'un stockage de gaz inflammables de 6,4 t.

La distillerie bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 avril 2009.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La société projette l'extension de sa capacité de distillation par l'ajout de 4 alambics supplémentaires. Cette extension est envisagée au sein du bâtiment de distillation existant. Le nombre d'alambics sera de 10 au terme du projet. **La capacité totale de charge sera de 250 hl.**

L'augmentation de la capacité de distillation nécessitera l'augmentation de sa capacité de stockage de gaz pour alimenter les chaudières. Celle-ci se traduira par l'ajout d'un troisième réservoir de 3,2 tonnes, ce qui portera la capacité de stockage de gaz à **9,6 t**.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de REIGNAC au lieu-dit "Bois des Brandes".

Les installations sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
REIGNAC	Section ZN Parcelles n° 66b, 65, 125, 126, 62 et 61

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2250-2	Production par distillations d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl <i>Nota-</i> Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics	Capacité totale de charge des alambics : 250 hl soit 150 hl d'alcool pur/j	E
2255-3	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des) Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est : 3 - Supérieure ou égale à 50 m ³	Capacité maximale de stockage : 205 m ³	D
2251 - B2	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieurs à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	Capacité maximale de production : 2098 hl/an	D
1412-2.b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	3 réservoirs de 3,2 t soit au total : 9,6 t	DC
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	700 kW	DC

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), DC (soumis au contrôle périodique)

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de REIGNAC, LE TATRE et de CONDEON conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 n'ont pas délibéré sur le projet.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 24 mars 2014 au 22 avril 2014 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 1er mars 2014 dans le journal "Sud-Ouest" et dans le journal "Charente Libre".

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la Distillerie CHAIGNAUD ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

L'installation de distillation (rubrique n° 2250) passe d'une capacité de charge totale de 150 hl à 250 hl.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La SARL Distillerie Chaignaud a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'extension d'une unité de distillation sur la commune de REIGNAC.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512–46-19.